

## Foire aux questions de l'Appel à candidature 2019

« Représentant des Usagers en Commission Des Usagers »

---

L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France lance un nouvel appel à candidatures régional pour la désignation des représentants des usagers (RU) en commission des usagers (CDU) pour des mandats de 3 ans du 3 décembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2022. Voici la foire aux questions accompagnant l'appel à candidature<sup>1</sup> (AAC).

Version 1 de la FAQ du 23 mai 2019

### 1/ Je suis déjà en poste, dois-je candidater de nouveau ?

Oui, même si vous êtes RU dans un établissement et souhaitez prolonger votre mandat, il faut renouveler votre candidature.

### 2/ Que se passe t-il pour les CDU entre le 3 juin (début AAC) et le 3 décembre 2019?

Les CDU actuellement en place continuent leur fonctionnement habituel. La nomination de nouveau membre sera suspendue entre le 15 septembre et le 3 décembre (sauf cas particulier comme une CDU sans RU).

### 3/ Y a-t-il une communication de cet AAC ?

Oui cet AAC sera diffusé, accessible sur le site de l'ARS IDF, n'hésitez pas à le faire de votre côté.

### 4/Quels sont les critères de sélection s'il y a plus de candidats que de poste ?

Les critères non exhaustifs sont :

- La diversité associative dans la CDU
- L'ancienneté sur le poste pour privilégier une continuité dans la CDU
- L'éloignement géographique du RU par rapport à l'établissement
- La formation du RU (CF Q.9 la formation dit de base)

### 5/ Qui de l'association doit présenter la candidature ?

Un représentant de l'association, c'est-à-dire la présidente ou toute personne désignée par le bureau ou le conseil d'administration de l'association pour remplir ce rôle.

### 6/ Si le délai est passé, comment faire ?

Il sera possible d'envoyer des candidatures après cette date mais les candidatures envoyées durant la période d'appel à candidature seront prioritaires (si valides).

### 7/ Je suis RU en conseil de surveillance, est-ce que je dois représenter ma candidature ?

Il suffit d'informer l'établissement qui demandera votre désignation.

---

<sup>1</sup> Le dossier d'appel à candidatures est téléchargeable <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/recrutement-des-representants-des-usagers-au-sein-des-cdu-des-etablissements-de-sante>

## 8/ Si je souhaite arrêter mon mandat, comment dois-je faire ?

Si vous avez été nommé jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2019, il suffit de prévenir l'établissement et votre association que vous ne ferez pas de nouvelle candidature. Si vous avez été désigné de décembre 2019 à décembre 2022, il faut prévenir de votre démission votre association, l'établissement où vous siégez ainsi que la délégation départementale de l'ARS qui vous a désigné (ex pour les Yvelines [ars-dd78-cdu@ars.sante.fr](mailto:ars-dd78-cdu@ars.sante.fr)).

## 9/ Qu'est-ce que la formation de base ?

L'article 176 de la loi de modernisation de notre système du 26 janvier 2016 de santé instaure une formation obligatoire pour les représentants des usagers du système de santé siégeant dans les instances hospitalières et de santé publique.

Cette formation de 2 jours s'adresse à tous les représentants d'usagers du système de santé ayant un mandat de représentation.

Elle est obligatoire pour les représentants des usagers nouvellement nommés depuis le 1er juillet 2016. Ceux-ci bénéficient d'une indemnité de 100 € pour la totalité de la session de formation, elle est versée par l'association agréée délivrant cette formation.

La formation délivrée est généraliste. Elle permet l'acquisition de connaissances et de compétences aux représentants des usagers désignés dans les différentes instances hospitalières ou de santé publique. Elle vise principalement à donner la capacité à :

- comprendre l'organisation, le fonctionnement et le financement du système de santé;
- veiller à la bonne expression des attentes et besoins des usagers;
- construire une parole transversale et généraliste de l'utilisateur en santé;
- apprendre à travailler en réseau.

4 associations ont été habilitées par le ministère de la santé et délivrent cette formation en Ile-de-France. Si vous avez été nommé pour la 1<sup>ere</sup> fois représentant des usagers, vous pouvez vous rapprocher de l'une d'entre elles pour vous inscrire :

1. France Assos Santé (UNAASS) :  
Programme sur : <http://www.france-assos-sante.org/se-former/quoi-se-former/formation-ru-en-avant>  
Pour plus d'information concernant les formations en Île-de-France : [formation-idf@france-assos-sante.org](mailto:formation-idf@france-assos-sante.org) et 01 43 29 92 38
2. L'Association des accidentés de la vie (FNATH)  
Téléphone 04 77 49 42 42 Mail [communication@fnath.com](mailto:communication@fnath.com) site internet : [fnath.org](http://fnath.org)
3. L'Union nationale des associations familiales (UNAF)  
Téléphone : 01 49 95 36 00 site internet : [unaf.fr](http://unaf.fr)
4. L'Association «Actif Santé»  
Informations sur <http://formationdemocratiesante.org>  
Pour plus d'informations concernant les formations en Île-de-France :  
[formationdebase@actifsante.org](mailto:formationdebase@actifsante.org) Tél. : 07 67 54 31 89

Pour toute question concernant le contenu et les modalités de la formation, nous vous invitons également à vous rapprocher de l'une de ces associations.